

avis de prix

L'Union Latine, Radio France Internationale, l'Instituto Cervantes, la Maison de l'Amérique latine et l'Instituto de México se sont associés pour remettre, chaque année, le Prix Union Latine-Martín Chambi de la photographie.

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les participants doivent être issus d'un pays membre de l'Union Latine ou résidant dans l'un d'eux depuis au moins 5 ans.

Tout lauréat ayant déjà obtenu ce prix ne peut se représenter.

2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION : L'inscription est gratuite.

Les dossiers de candidature doivent être constitués par :

- une série de 10 photos unies entre elles par un lien de cohérence thématique et esthétique, couleur ou noir et blanc, d'un format 30 x 40 ou 30 x 30

(titre de la photographie, nom et prénom de l'auteur devront figurer sur le dos de chaque photographie. Il est fortement conseillé d'emballer les photos à plat et non enroulées) ;

- un papier libre avec : nom, prénom, adresse complète du candidat, numéro de téléphone et adresse électronique ;

- une photocopie du document d'identité ;

- un curriculum vitæ ;

- un texte (30 lignes maximum) de présentation de la série de 10 photographies présentées et du parcours biographique de son auteur.

Les candidats doivent envoyer les dossiers à leurs frais et les faire parvenir **au plus tard le 30 septembre 2009,**

le cachet de la poste faisant foi, à : UNION LATINE - Direction Culture et Communication - Prix Union Latine - Martín Chambi de Photographie - 131 rue du Bac - 75007 PARIS

Les envois doivent être dégagés de droits de douane, faute de quoi ils ne pourront pas participer au concours. L'expéditeur doit donc impérativement déclarer à la douane une valeur inférieure à 10 euros et spécifier que cet envoi n'a pas de but commercial.

Un accusé de réception vous sera envoyé par courrier électronique. Tout dossier incomplet ne pourra être retenu.

Les dossiers envoyés par les candidats pour participer à la sélection ne seront pas renvoyés par l'Union Latine mais resteront à leur disposition, à la même adresse,

une fois le concours terminé, jusqu'au 31 décembre 2010.

Les données personnelles communiquées par les candidats seront exclusivement utilisées dans le cadre du concours et uniquement à des fins de promotion culturelle.

Par ailleurs, la participation au concours implique que le lauréat cède les droits aux organisateurs pour la promotion de ses œuvres, ainsi que pour une exposition de celles-ci dans différents pays de l'Union Latine, durant les années 2010 et 2011.

3 – LE JURY : Le jury se réunira en novembre 2009 à Paris, pour délibérer.

La décision du jury sera définitive et sans appel. Le lauréat sera informé par écrit de cette décision.

4 – LE PRIX : Le lauréat bénéficiera :

- d'un montant équivalent à 2 000 euros ;
- de la prise en charge des frais d'exposition des photographies, lors d'une exposition programmée l'année suivante, dans l'un des États membres de l'Union Latine ;
- d'un espace de promotion sur le site Internet de l'Union Latine avec la mise en ligne des photographies et des données du lauréat.

À cette fin, le lauréat cèdera ses droits.

5 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT : L'inscription du candidat à ce concours implique l'acceptation entière du présent règlement.

6 – APPLICATION DU RÈGLEMENT : En cas de différend au sujet de l'interprétation du présent règlement, uniquement le texte en langue française fait foi.

Liste des pays membres de l'Union Latine : Argentine (Observateur), Andorre, Angola, Bolivie, Brésil, Cap Vert, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, El Salvador, Espagne, France, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Italie, Le Salvador, Mexique, Monaco, Mozambique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Rép. Dominicaine, Rép. Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Saint Siège (Observateur), São Tomé e Príncipe, Sénégal, Timor Oriental, Uruguay, Venezuela et Ordre de Malte (Observateur).